

**PREFECTURE DE VAUCLUSE**  
**Arrondissement d'Avignon**

Envoyé en préfecture le 07/08/2024  
Reçu en préfecture le 07/08/2024  
Publié le  
ID : 084-218400166-20240805-2024\_144\_URBA\_2-AR

**N°2024/144**

**ARRÊTE AUTORISANT**  
**L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**Déménagement des locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la commune de BEDARRIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R.111-19-11,  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 08/03/2023 de la commission communale de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant l'entier dossier de l'autorisation de travaux enregistré sous le n°08401624A0005 et ayant fait l'objet d'un arrêté favorable en date du 11/08/2023,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ouverture au public du CCAS transféré sis à Bédarrides (84370), 16 rue Crois de Pierre parcelle cadastré AV 208, objet de l'autorisation de travaux susvisé est autorisée.  
La classification retenue pour cet établissement recevant du public est la suivante :  
type W- « Établissements Administrations, Banques, Bureaux » de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :**

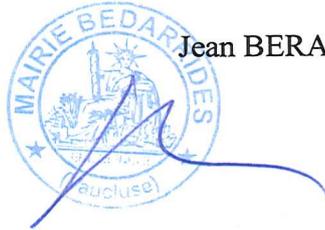
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues,
- Monsieur le commandant du groupement de prévention des risques d'Avignon.

Fait à Bédarrides le 05/08/2024

Le Maire

Jean BERARD



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cédex 09) ou au [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de sa notification.***